

Rédigé et publié en accord avec Madame Suzette Hilgert, partie civile.

NB : La langue maternelle de Madame Hilgert est le luxembourgeois, pas très éloigné de l'allemand, qui est sa deuxième langue. Madame Hilgert comprend toutefois parfaitement le français, écrit et parlé, mais elle s'exprime parfois avec difficulté dans cette langue.

CRASH DE L'AIRBUS AF447 RIO-PARIS

UNE PLAINTE POUR SUBORNATION DE TEMOIN QUI A DU MAL A PROSPERER

LES FAITS ET LEUR QUALIFICATION SONT POURTANT LUMINEUX

En page 2 de ce PDF figure une lettre du parquet de Paris à Madame Hilgert du 6 mars 2014 (reçue le 17).

Un croisement de courriers s'est produit. Madame Hilgert a transmis de nouveaux faits par une lettre recommandée avec AR du 10 mars.

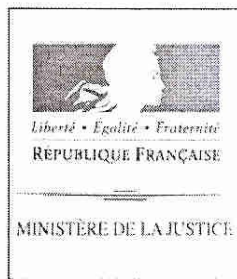
Madame Hilgert a de nouveau écrit au procureur le 19 mars. Sa lettre figure en page 3 de ce PDF avec le récépissé de dépôt et l'avis de réception en page 4.

Un tirage papier du PDF « af447-juge-zimmermann-viole-la-loi-11-mars-2014.pdf » a été transmis au procureur. Il est limpide sur les nombreuses violations de la loi commises par la juge Zimmermann, entre autres la violation de l'article 434-15 du code pénal (1). Peut-on imaginer que la plainte pourrait ne pas produire effet ? La juge Zimmermann met tout en œuvre pour cacher la vérité dans l'enquête sur les causes du crash. Elle viole le code de procédure pénale (article préliminaire et article 114). Elle contraint des parties civiles à dépenser des fortunes en pure perte. Elle veut neutraliser quiconque dérange. Cela fait beaucoup.

(1) **Article 434-15 du code pénal** : Le fait d'user de promesses, offres, présents, pressions, menaces, voies de fait, manoeuvres ou artifices au cours d'une procédure ou en vue d'une demande ou défense en justice afin de déterminer autrui soit à faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation mensongère, soit à s'abstenir de faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, même si la subornation n'est pas suivie d'effet.

/...

Paris, les 6 mars 2014



COUR D'APPEL DE PARIS

PARQUET DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

1ère DIVISION

SECTION P20

Action Publique Territoriale de Paris

Le Procureur de la République

à

Madame Suzette HILGERT
17 Hauptstrooss
L.8561 SCHWEBACH
LUXEMBOURG

OBJET : plainte contre X pour subornation de témoin

N/Réf : CSPR 2013/01564/P20 - AS/2009/2142/P20

Madame,

Je fais suite à votre lettre en date du 11 février 2014 adressée au Procureur de la République de Paris, portant la référence "instruction pour homicide involontaire à la suite de la disparition de l'AIRBUS AF 447 Rio-Paris, le 1^{er} juin 2009".

La plainte pour subornation de témoin que vous avez déposée le 21 janvier 2013 a fait l'objet d'une décision de classement sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée, et un avis de classement vous a été envoyé. Il vous appartient, si vous souhaitez qu'un juge d'instruction soit saisi, de déposer plainte avec constitution de partie civile.

Je n'entends pas par conséquent apporter une autre suite à votre courrier que celle précédemment indiquée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le procureur de la République

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Procureur de la République' and 'P100'.

HILGERT Suzette
17 Hauptstrooss
L-8561 Schwebach (Gr.D. Luxbg.)
Mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 19 mars 2014

LETRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur François MOLINS
Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F - 75001 PARIS

Plainte contre X pour subornation de témoin.

V/Réf : CSPR 2013/01564/P20 – AS/2009/2142/P20

Monsieur le Procureur de la République,

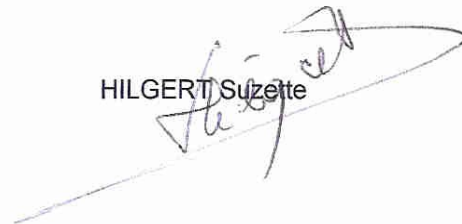
J'ai bien reçu la lettre du Parquet de Paris du 6 mars 2014 émanant d'un auteur inconnu (signature illisible). Des éléments nouveaux sont intervenus. Ils figurent dans la lettre que je vous ai adressée le 10 mars et dans le tirage papier du PDF « af447-juge-zimmermann-viole-la-loi-11-mars-2014.pdf » que je joins à la présente.

Je sollicite un nouvel examen de ma plainte en raison de ces faits nouveaux.

Enfin, il m'est loisible et préférable de contester devant Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel ou de procéder à des citations directes devant le tribunal jugeant en matière correctionnelle. En effet, le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile est susceptible de rencontrer un écueil dans la mesure où on ne peut exclure que le Doyen des Juges d'Instruction puisse être impliqué dans les actes de subornation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



PJ : tirage papier de « af447-juge-zimmermann-viole-la-loi-11-mars-2014.pdf »

